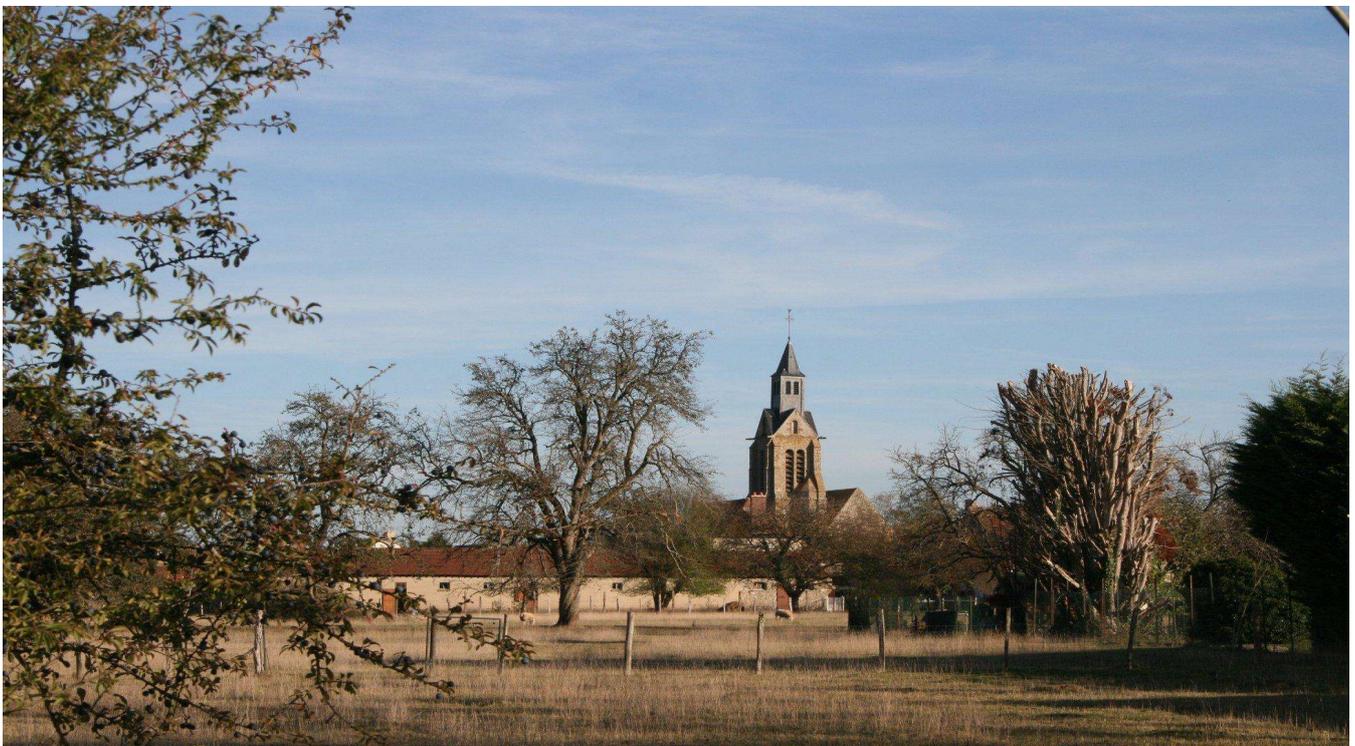


## APPEL À CANDIDATURES

en direction d'artistes ou de collectifs de tous  
domaines d'expression artistique

**POUR UNE RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

**Autour des arts vivants et du numérique**



## PREAMBULE

---

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et plusieurs communautés de communes seine-et-marnaises conçoivent des résidences artistiques et culturelles ancrées dans le territoire et fondées sur le faire ensemble.

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne, Act'art, et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France s'associent pour mettre en œuvre, à partir d'avril 2024,

une résidence d'actions artistiques et culturelles au bénéfice de la jeunesse, dans le domaine du spectacle vivant intégrant notamment l'usage des outils numériques.

## I. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE : CADRE GÉNÉRAL

---

### I. 1. ENJEUX ET OBJECTIFS D'UNE RÉSIDENCE

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine avec une démarche artistique forte, en lien avec les lieux culturels du territoire ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Favoriser le développement cohérent de l'éducation artistique, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné ;
- Réduire les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, de l'échange et de la lecture des œuvres.

### I. 2. UNE CO-CONSTRUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une **période de 14 à 16 semaines modulables** en fonction de leurs disponibilités et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion d'œuvres déjà accomplies et disponibles, en lieux dédiés ou non.

**La résidence d'action culturelle ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.**

Pour l'artiste ou le collectif résidant, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une **démarche de sensibilisation** donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

La déclinaison du projet est co-construite, préparée en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou simplement désireux de s'y inscrire.

Le projet a pour objectif de **permettre à un grand nombre d'adolescents d'acquérir une expérience artistique originale et sensible** : au sein d'établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles, comme dans l'espace public ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes résidants et à ces partenaires locaux.

### I. 3. DÉROULEMENT

Au cours des deux premières semaines de résidence, l'association Act'art organise pour l'artiste ou le collectif résidant des **rencontres avec les différents acteurs de la Communauté de**

**communes de la Brie Nangissienne** qui le souhaitent. Il peut s'agir de professionnels de l'action sociale, de la culture, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social et de l'associatif. Ceci afin de **permettre à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste ou du collectif résidant**.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer, toutes sortes **d'actions à mener en direction des jeunes de 12 à 18 ans : action culturelle, stages et ateliers de pratique artistique, restitutions d'ateliers...**

## **II. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

---

### **II. 1. CONTEXTE**

#### **Communauté de communes de la Brie Nangissienne.**

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne, située au centre du territoire de la Seine-et-Marne, regroupe 20 communes et près de 28 000 habitants. Ce territoire rural offre aussi bien la tranquillité de la campagne que le charme de la forêt.

La Brie Nangissienne crée et développe des services de qualité (relais assistantes maternelles, école multisports, accueil de loisirs). Ces services, la zone d'activité "NangisActipôle", la valorisation patrimoniale et touristique, ainsi que les rendez-vous culturels témoignent d'un dynamisme économique et social.

Depuis quelques années, la CCBN renforce sa politique culturelle selon 3 axes

- Le développement, la valorisation et la médiation du patrimoine archéologique gallo-romain de Châteaubleau ;
- L'organisation d'un projet artistique fédérateur entre les écoles primaires et les bibliothèques de proximité : une résidence autour du conte est mise en œuvre depuis 2022 avec différents artistes.
- Le développement d'une offre de spectacles vivants avec une programmation culturelle intercommunale grand public.

Pour mettre en place cette politique, la Communauté de communes s'appuie sur les équipements et infrastructures des communes, notamment Nangis qui dispose de salles de spectacles, d'expositions ou de fêtes, d'un cinéma et d'une médiathèque.

Le territoire a une population jeune (40% d'habitants ont moins de 30 ans ), et bénéficie de plusieurs établissements d'enseignements secondaire : 3 collèges et un lycée, ainsi que des établissements spécifiques : IME, CFA. Les structures de loisirs et les associations travaillant en direction des jeunes, en dehors du temps scolaire, sont appelées à être des partenaires tout au long de la résidence. Le centre social Coli'Brie, à rayonnement intercommunal est à ce titre un partenaire clé, tout comme les services municipaux de la Jeunesse de Nangis et de Mormant. Ces différentes structures constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de coréalisation de gestes artistiques.

## **Association Act'art**

Déclarée d'intérêt général, l'association Act'art est l'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne. Sa mission est de créer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et de structurer le maillage territorial.

Les résidences d'actions culturelles sont l'un des leviers d'intervention de l'association aux côtés de la diffusion de spectacles, de journées rencontres professionnelles, d'actions autour du numérique - Micro Folie itinérante. Elles sont élaborées en partenariat avec les territoires, en tenant compte des projets existants, des attentes et des moyens. Elles concernent toutes les disciplines artistiques relevant du spectacle vivant.

La résidence proposée fait suite à la mise en œuvre sur le territoire de la Brie Nangissienne en 2023 d'actions culturelles à destination des adolescents sur la thématique du MANGA et du VIVANT, par le biais des outils numériques (tablettes ou smartphone). Ces propositions ayant été plébiscitées par les adolescents, le territoire et Act'Art ont décidé de poursuivre les actions en envisageant le numérique comme support de la création artistique à destination des jeunes.

## **DRAC Île-de-France**

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Soucieuse des droits culturels, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, et les acteurs du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux, Pays d'Art et d'Histoire, fédérations d'éducation populaire, lycées agricoles...- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en œuvre de projets permettant la rencontre des habitants avec des artistes.

## **II. 2. PROJET DE RÉSIDENCE**

### **ENJEUX**

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et Act'art souhaitent accueillir une résidence d'action culturelle axée sur la jeunesse. L'enjeu de cette résidence consiste à co-créeer des projets avec les jeunes, de les rendre acteurs de leur propre production, et d'attiser leur sens critique. Il s'agit de les inviter à développer leur imaginaire et leur capacité de création, notamment par le biais d'outils numériques,

de favoriser leur expression, et valoriser cette dernière par le biais de productions : vidéos, photo, texte, podcast, etc...

La résidence proposera aux artistes intervenants un temps d'immersion sur le territoire afin de pouvoir rencontrer les établissements scolaires, les partenaires locaux (associations, bibliothèques...) et définir avec eux un programme qui sera mis en œuvre dès le printemps 2024.

Le projet, en direction d'artistes ou de collectifs de tout domaine d'expression artistique, s'adresse aux artistes professionnels (français ou étrangers, francophone) ayant une bonne maîtrise de leur art, une expérience d'action culturelle et de projets conçus avec et pour un territoire ; désireux de s'engager à nos côtés pour mobiliser les réseaux scolaires, les associations du territoire, créer du lien entre les habitants et permettre à la jeunesse de s'approprier leur territoire.

## OBJECTIFS

La résidence a pour objectif de valoriser l'expression des adolescents du territoire, tout en les amenant à appréhender les outils numériques comme vecteur de création artistique, en favorisant la dimension collective et collaborative.

Cette résidence d'action culturelle devra contribuer à :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets qui leur tiennent à cœur.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans un projet artistique.
- Produire tout au long de la résidence, un contenu partageable collectivement, et accessible à tous
- Mettre en réseau des structures qui travaillent autour de la jeunesse
- Créer du lien entre les jeunes à travers une action commune et un réseau partagé.
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie.
- Mettre en place un projet associant l'ensemble des les jeunes et les structures relais (culturelles, sportives, santé, sociales, etc...).
- Proposer des actions pluridisciplinaires, utilisant les outils numériques (son, podcast, vidéo, création en environnement numérique, etc...)
- Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire en mobilisant les forces vives du territoire,

## II. 3. RENDRE VISIBLE LA RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux sur le territoire lors de présentations publiques, indispensables pour **favoriser l'appropriation du dispositif par la population**, notamment au moment du lancement de la résidence et lors de l'événement de clôture.

La période de résidence devra être ponctuée de temps forts : rencontres artistiques et événements participatifs, invitant l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.

À l'issue de la résidence, il conviendra nécessairement de « **laisser une trace** ». L'artiste ou le collectif élaborera une forme restitutive. Elle sera l'occasion d'un événement éphémère comme par exemple :

- une manifestation associant tous les participants à la résidence,
- une exposition des productions de la résidence (photos, textes, objets...),
- un spectacle, une performance, une déambulation (une édition papier ne constituerait pas une option)

Les espaces de travail, d'accueil des participants et de restitution, seront identifiés par la Communauté de communes selon la nature du projet et son calendrier.

### III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE

---

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence. Ensemble, ils participent à la réflexion, à l'élaboration du programme, à la sélection de l'artiste ou du collectif, avec la participation de la DRAC Île-de-France.

La Communauté de communes guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et veille avec Act'art à l'hébergement des artistes.

Act'art, gestionnaire délégué de la résidence, participe au suivi du déroulement, aux comités de pilotage et au bilan. Act'art réalise les outils de communication en concertation avec la Communauté de communes.

Un comité de pilotage coordonné par la Communauté de communes et Act'art, constitué d'élus et de professionnels, élargi aux forces vives de la société civile des communes participantes assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.

### IV. DURÉE DE LA RÉSIDENCE ET PÉRIODE D'IMMERSION

---

Durant sa mission, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné doit résider effectivement sur le territoire, selon un planning et des modalités validés par Act'art et la Communauté de communes.

La résidence prévoit de 14 à 16 semaines réparties entre avril et décembre 2024, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste. Il est indispensable que sa présence puisse s'inscrire dans des périodes hebdomadaires comprenant éventuellement des week-ends et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

La résidence commence par une période d'immersion de 2 semaines effectives au cours desquelles l'artiste ou le collectif affinera sa connaissance du territoire. À l'issue de cette période, l'artiste ou le collectif précisera le projet et fournira un planning des actions avec un budget prévisionnel attaché.

## V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

---

Le budget global de la résidence sera d'un **montant maximum de 35 000 € (Hors Taxes)** répartis comme suit :

- La somme de **20 000 € hors taxe est consacrée aux rémunérations artistiques, charges sociales et fiscales, et repas des artistes.**  
ou **20 000 € HT** consacrés à **une prestation artistique** (sur facture), correspondant à la masse salariale artistique et aux repas des artistes.
- Les **frais de mise en œuvre de la résidence**, feront l'objet d'un budget supplémentaire établi par les artistes et **préalablement validé par Act'art, à concurrence de 15 000 € hors taxe: soit une enveloppe maximale de 5 000€ HT** estimée pour l'hébergement de l'artiste ou des artistes, la durée de la résidence, **et une enveloppe de 10 000 € HT** maximale relative aux autres dépenses (fournitures, locations, coûts techniques, exposition, montage, postproduction...) Ces frais de mise en œuvre seront des dépenses effectuées directement par Act'art, ou des dépenses effectuées par la compagnie ou le collectif, qui lui seront remboursées sur présentation de factures.
- Les déplacements domicile/territoire à concurrence de **1 500 € HT**.

La répartition budgétaire entre rémunération artistique et frais de mise en œuvre de la résidence peut varier selon le projet artistique de la compagnie.

La compagnie ou le collectif sélectionné **doit être autonome dans ses déplacements et disposer impérativement d'un permis B et d'un véhicule personnel, car le territoire est vaste et l'itinérance de la résidence demande des déplacements fréquents.**

L'hébergement sera organisé et pris en charge par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et Act'art, et adapté au planning et aux contraintes du projet, de l'artiste ou du collectif.

## VI. CANDIDATURES

---

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel. L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

L'artiste ou le collectif candidat doit avoir **à son actif une production conséquente** et être en mesure de **s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions** que représente la résidence d'action artistique.

**Les éléments à fournir sont :**

1. une **note d'intention spécifique à ce projet** de résidence,
2. un **budget prévisionnel HT** cohérent avec le projet proposé,
3. un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet,
4. un **dossier artistique** comprenant :
  - une présentation de l'artiste ou du collectif (CV des membres),

- une présentation du travail de création et de spectacle disponibles en tournée sous forme de teaser, vidéo, dossier... ainsi que le budget correspondant pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un contrat de cession séparé.
- une note faisant état **d'une expérience similaire ou comparable**, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre l'artiste ou le collectif et la population ou des publics participants,
- un planning de disponibilités entre **avril et décembre 2024**

L'ensemble du dossier doit être envoyé **uniquement par mail, impérativement au plus tard le 29 février 2024**:

**ACT'ART ;**

**Muriel SAUVAGE** : m.sauvage@actart77.com

Tel : 06 81 52 71 36.

## VII. SÉLECTION

---

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection se fera sur la base des dossiers de candidature.
2. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien **le 13 mars 2024 en Brie Nangissienne**.

Les candidats s'engagent à être disponibles ce jour-là. Le jury sera composé notamment de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, d'Act'art et de la Drac Île-de-France.

Les candidats non retenus pour un entretien recevront un courrier courant décembre.

## VIII. CALENDRIER

---

Date limite d'envoi des candidatures : **29 février 2024**

Première sélection sur dossier : **début mars 2024**

Entretiens avec les candidats retenus : **13 mars 2024**

Début de la résidence : **avril 2024**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

